Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 29/01/2024
ID : 077-200070779-20240122-B2024_02-DE

République Française
Département de Seine et Marne
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 22/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le 22 Janvier à 10:45, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 16/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 16/01/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François

Excusé(s) : M. VIGIER Mathias

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOTHRE Béatrice

B2024_02 – Demande de subvention au titre de L'été culturel 2024 financé par la DRAC

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Considérant que le dispositif « été culturel », mis en place suite à la crise sanitaire en 2020, a été prolongé,

Considérant que cette opération nationale a pour vocation de soutenir des propositions artistiques et culturelles de toutes disciplines et se déroule courant Juillet-Août,

Considérant que l'opération "Été culturel" vise à :

- Favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier les jeunes, leur famille et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissements pénitentiaires, personnes en établissements de soin ou en situation de handicap).

- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes artistes et professionnels de la culture (diplômés de moins de 5 ans).

Considérant qu'en 2024, la thématique culture et sport sera mise à l'honneur.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024
Reçu en préfecture le 29/01/2024
Publié le 29/01/2024
ID : 077-200070779-20240122-B2024_02-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 VOIX POUR),

Le Bureau Communautaire :

- **AUTORISE** la demande d'aide financière auprès de la DRAC afin de financer l'été culturel 2024,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 22/01/2024

Le Président

Le Secrétaire de séance
Mme MOTHRE Béatrice

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr